



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°87-2022-075

PUBLIÉ LE 19 MAI 2022

Sommaire

Direction Départementale des Territoires 87 / Direction

87-2022-05-16-00005 - DECISION PREFECTORALE CONCERNANT la prise en considération du dossier d'intention de démolir des logements sociaux sis aux 21 et 23 rue du Maréchal Juin, à Limoges (2 pages)

Page 3

Direction Départementale des Territoires 87

87-2022-05-16-00005

DECISION PREFECTORALE CONCERNANT la
prise en considération du dossier d'intention de
démolir des logements sociaux sis aux 21 et 23
rue du Maréchal Juin, à Limoges



**DÉCISION PRÉFECTORALE CONCERNANT
la prise en considération du dossier d'intention de démolir
des logements sociaux sis aux 21 et 23 rue du Maréchal Juin, à Limoges**

La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Déléguée territoriale de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU),

Vu l'article L. 353-15 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements conventionnés ;
Vu l'article L. 443-15-1 du code de la construction et de l'habitation relatif aux logements HLM construits avec l'aide de l'État ;
Vu l'article L. 314-1 et 314-2 du code de l'urbanisme relatif aux opérations de relogement dans les opérations d'aménagement ;
Vu la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948, modifiée par le chapitre 1er de la loi du 1er septembre 1948, à l'exception de l'article 11 ;
Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée par les articles 44 à 44 quater ;
Vu la circulaire n° 98-96 du 22 octobre 1998 relative à la démolition de logements locatifs sociaux ;
Vu la circulaire n° 2001-77 du 15 novembre 2001 relative à la déconcentration des décisions de financement pour démolition et changement d'usage de logements sociaux ;
Vu la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine ;
Vu l'arrêté du 24 août 2021, paru au journal officiel du 29 août 2021, portant approbation du règlement général de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
Vu le règlement comptable et financier de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, du 06 octobre 2020 relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain ;
Vu la convention intercommunale d'attributions de Limoges Métropole et la charte de relogement inter-bailleurs NPNRU annexée, en date du 28/11/2019 ;
Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU, relatif à l'examen du projet de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, étape 1 de l'agglomération de Limoges, du 05/11/2018 ;
Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU relatif à l'examen du projet de convention du nouveau programme national de renouvellement urbain, étape 2 de l'agglomération de Limoges, du 09/12/2019 ;
Vu la convention du nouveau programme national de renouvellement urbain de l'agglomération de Limoges avenantée le 14/12/2020 ;
Vu le dossier d'intention de démolir déposé par l'OPH de Limoges Métropole, nom d'enseigne Limoges Habitat, le 01/04/2022 dans le cadre du nouveau programme national de renouvellement urbain sur le quartier d'intérêt national du Val de l'Aurence Sud ;
Considérant que cette opération s'inscrit dans le cadre de la convention NPNRU de la communauté urbaine Limoges Métropole avec la ville de Limoges comme porteur de projet associé ;

Le Pastel
22 rue des Pénitents Blancs CS 43217
87032 Limoges cedex 1
ddt@haute-vienne.gouv.fr

DÉCIDE

- Article 1 : La date de prise en considération du dossier d'intention de démolir est fixée au 1^{er} janvier 2022 date de référence pour la prise en compte des relogements.
- Article 2 : Cette décision sera notifiée à Madame la directrice générale de Limoges Habitat et copies de la présente seront remises à M. le maire de Limoges et au garant des prêts.
- Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de sa publication au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Vienne par recours formé auprès du tribunal administratif de Limoges.

Limoges, le **16 MAI 2022**

La Préfète,
déléguée territoriale de l'ANRU



Fabienne BALUSSOU